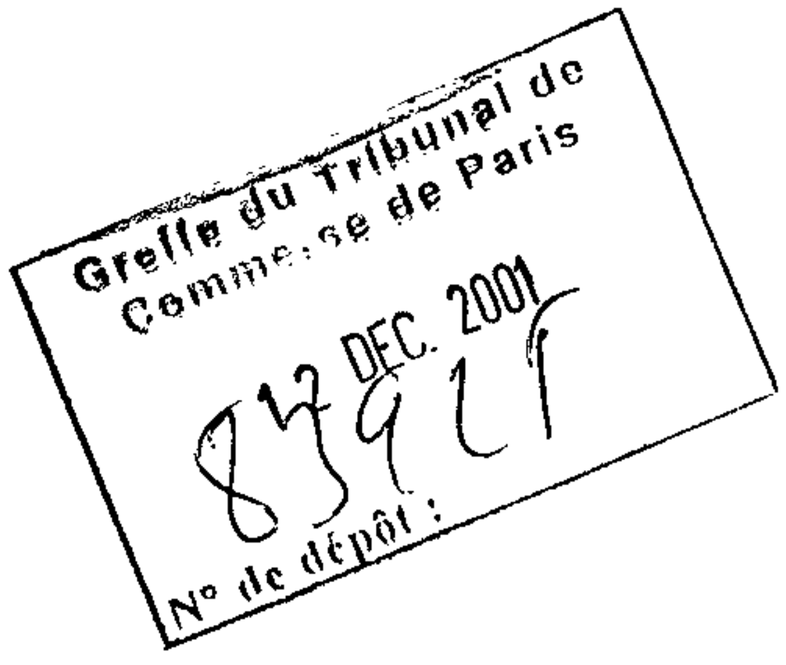
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
ORDONNANCE DU 11 OCTOBRE 2001



APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE NATEXIS BANQUES POPULAIRES PAR DIVERS APPORTEURS A LA SOCIETE BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES

Jacques ZACKS
20 bis, Rue Boissière
75116 Paris

Didier KLING
41, Avenue de Friedland
75008 Paris

Commissaires aux Apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 11 octobre 2001 concernant l'opération d'apport de 8.625.374 actions de la Société NATEXIS BANQUES POPULAIRES par divers apporteurs à la Société BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L225-147 du Code de Commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 19 novembre 2001. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous présentons, ci-après, notre rapport relatif à l'appréciation de la valeur des apports, selon le plan suivant :

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Objectif de l'opération

1.2. Présentation de la Société dont les titres sont apportés

1.3. Description des apports

II. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

2.2. Analyse des valeurs retenues

III. CONCLUSION

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Objectif de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le mouvement de réorganisation juridique initié par le Groupe BANQUES POPULAIRES depuis la prise de contrôle de NATEXIS en juin 1998.

L'objectif est de permettre à la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES de consolider sa position de holding de la Société NATEXIS BANQUES POPULAIRES, filiale cotée du Groupe, lors d'opérations ultérieures d'ouverture du capital de cette dernière à des partenaires extérieurs, conformément aux objectifs annoncés en 1998 dans la note d'information présentée à la COB.

1.2. Présentation de la société dont les titres sont apportés

La société NATEXIS BANQUES POPULAIRES est une société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 542 044 524, dont le siège social est situé 45, rue Saint-Dominique – 75007 Paris.

Son capital social s'élève, à ce jour, à la somme de 706.652.544 euros divisé en 44.165.784 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;

- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code Monétaire et Financier ;

- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'Etat dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;

- l'exercice de toutes opérations de courtage ;

- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;

- ainsi que la réalisation des toutes opérations civiles ou commerciales.

La société NATEXIS BANQUES POPULAIRES est inscrite à la cotation au premier marché de EURONEXT PARIS.

1.3. Description des apports

La présente opération consiste en l'apport à la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES de 1.508.132 actions de la société NATEXIS BANQUE POPULAIRE (N.B.P.) par les apporteurs, ci-après, désignés :

APPORTEURS	Nombre d'actions NBP apportées	Valeur Comptable (en euros)
BANQUE POPULAIRE DES ALPES, société coopérative de banque populaire dont le siège social est 2, avenue du Grésivaudan 38071 La Tronche, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n° 057 503 930	293.141	22.789.881,89
BANQUE POPULAIRE DU NORD, société coopérative de banque populaire dont le siège social est 9-11, place Richebé 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille sous le n° 457 506 566	298.311	21.930.142,70
BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE, société coopérative de banque populaire dont le siège social est 12, cours de la Bove 56000 Lorient, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 857 500 227	270.926	19.810.851,04
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST, société coopérative de banque populaire dont le siège social est 1, place de la trinité 35000 Rennes, immatriculée au RCS de Rennes sous le n° B549 200 400	525.717	40.356.833,23
BANQUE POPULAIRE DE CHAMPAGNE, société coopérative de banque populaire dont le siège social est 16, place de la libération 10000 Troyes, immatriculée au RCS de Troyes sous le n° B552 882 102	120.037	8.689.455,10
	1.508.132	**113.577.163,96**

Ces actions seront apportées pour une valeur globale de 113.577.163,96 Euros correspondant à leur valeur nette comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes des Sociétés apporteuses.

II. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et, notamment, nous avons :

- Rencontré les représentants du Groupe NATEXIS BANQUES POPULAIRES avec lesquels nous avons examiné les modalités de l'apport ;

- Consulté les dossiers de travail des Commissaires aux Comptes de la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES établis pour le contrôle des comptes annuels au 31 décembre 2000 et pour l'examen limité des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2001 ;

- Examiné le rapport établi par le Cabinet DETROYAT & Associés mandaté pour procéder à une évaluation des Sociétés NATEXIS BANQUES POPULAIRES et BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES ;

- Mis en œuvre des diligences visant à nous assurer qu'aucun événement de nature à remettre en cause la valeur d'apport envisagée n'était intervenu depuis le 30 juin 2001 ;

- Procédé aux contrôles spécifiques en matière de Commissariat aux Apports.

2.2. Analyse des valeurs retenues

Les valeurs retenues dans le projet de traité d'apport correspondent aux valeurs nettes comptables des titres NATEXIS BANQUES POPULAIRES telles qu'inscrites dans les comptes, au jour de l'opération, des Sociétés apporteuses.

Cette valeur ressort à un montant inférieur :

- aux valeurs unitaires obtenues à la fois par la méthode des comparatifs boursiers et par la méthode de l'actif net réévalué déterminées par le Cabinet DETROYAT et Associés dans leurs études détaillées ;

- cours de bourse moyen de novembre 2001 ;

- à la quote-part de situation nette comptable ressortant des états financiers consolidés établis au 30 juin 2001 attestés par les Commissaires aux Comptes.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'éléments susceptibles d'affecter la valeur globale des apports figurant dans le contrat d'apport.

Aucun événement significatif, intervenu depuis le 30 juin 2001 susceptible de remettre en cause la valeur des apports, n'a été porté à notre connaissance.

Dans le cadre de cette opération à caractère de restructuration interne, la valeur d'apport envisagée nous paraît acceptable.

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 113.577.163,96 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 4 décembre 2001

Jacques ZACKS

Didier KLING

Commissaires aux Apports